

Thème : VIOLENCE ET MEDIATION – Guy Escalettes

La question est posée de savoir s'il convient d'intégrer dans un texte de loi le lien qui pourrait exister entre violence et médiation, au regard du constat d'une société où s'exprime facilement la violence et comme en contre poids l'émergence d'un outil de gestion de cette violence, la médiation.

La médiation étant par définition liée au conflit, faut-il considérer que tout conflit est synonyme de violence ?

Bien souvent l'expression de la violence est liée à la difficulté, voir l'incapacité d'exprimer avec des mots son ressenti, suscitant une souffrance. L'expression peut alors se transformer en geste ou en parole violente. L'expérience pratique de la médiation permet bien souvent de constater l'apaisement d'une relation. Les prises de consciences générées engendrent une pacification.

On peut dire que « si on pacifie les individus on pacifie la société ».

On peut considérer le mot violence selon qu'il s'agit de violence réelle ou de violence perçue.

Certains ne sont pas favorables à l'inscription du mot violence dans un texte de loi :

- nécessiter de définir le mot précisément d'un point de vue juridique (tensions, désaccords, conflits...)
- possibilité de l'inscrire dans « l'exposé des motifs » de la loi : vocable plus libre, non juridique. Par exemple : « le conflit, qu'il s'accompagne ou non de violence, la médiation ... »
- la médiation n'est pas la seule réponse à la violence dans la société sauf à lui donner un sens identique à celui de conflit

Certains estiment que mettre en face à face violence et médiation est réducteur. A contrario, la médiation peut être un lieu d'accueil et d'expression de la violence, et le médiateur un « paratonnerre » de cette violence.

Diffusée à l'échelle d'une société, l'influence pacificatrice de la médiation peut être ressentie.

Nous laissons libres les porteurs de la parole des médiateurs d'inscrire cette proposition dans la proposition destinée au texte de loi.

Une dizaine de participants.